

Ondes, devez-vous changer vos habitudes de toute urgence ?

Chère amie, cher ami,

Pendant des années, l'hypersensibilité aux ondes a été un sujet tabou en France. Ce pays n'était pas concerné. De même que le nuage nucléaire de Tchernobyl n'avait pas "passé la frontière" en 1986, les français, pour l'administration, ne pouvaient pas être concernés par une surexposition aux ondes.

A l'inverse, en Suède, l'hyper-sensibilité aux ondes est reconnue comme une maladie depuis le début des années 2000 (1).

En France, comme en Italie, il a fallu que la justice s'en mêle pour que les lignes bougent.

En Italie, les juges ont condamné l'Etat à informer la population sur les dangers des téléphones portables (2).

En France, faute de loi, c'est à la jurisprudence de mettre en place un véritable "droit des ondes".

3 décisions importantes ont été rendues ces derniers mois :

- Le 19 mars 2019, le tribunal de grande instance de Toulouse a estimé que des personnes reconnues comme électro-hypersensibles pouvaient refuser l'installation d'un compteur Linky chez elles (3). Cette décision confirme que, pour la justice, les ondes peuvent avoir des effets sur la santé et que certaines personnes peuvent être électrosensibles.
- Le 21 janvier 2019, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a reconnu que l'électro-hypersensibilité pouvait être une maladie du travail chez un technicien employé par un organisme public (4).
- En Septembre 2018, une décision similaire a été rendue par le tribunal des affaires de sécurité sociale pour un salarié du secteur privé (4).

En 2015, le tribunal de Toulouse avait accepté qu'une personne électro-hypersensible, obligée de vivre recluse dans la montagne, puisse être considérée comme handicapée.

Petit à petit donc, malgré la pression des industriels, l'immobilisme des responsables politiques et l'indécision des scientifiques, il semble que l'électro-hypersensibilité commence à être reconnue en France.

Les juges ne prennent pas ces décisions parce qu'ils sont fous. Ils savent que les enjeux économiques, sociétaux et médicaux sont très importants. Mais ils ont eu le temps d'étudier les dossiers scientifiques qui leur ont été présentés par les avocats. Ils ont écouté des experts scientifiques, lu des études.

Pour eux, il y a un faisceau d'indices indiquant que l'électro-hypersensibilité existe et qu'il faut lui apporter une réponse juridique et sociale.

Et les juges ont raison.

Au moment où l'on cherche à nous imposer la 5G à marche forcée, de plus en plus de médecins comme Béatrice Milbert tirent la sonnette d'alarme.

Afin que vous puissiez comprendre ce problème dans le détail, nous avons préparé pour vous un dossier complet dédié aux ondes électromagnétiques et aux solutions pour s'en protéger.

Il comprend :

- un dossier réalisé par Elise Giradi qui vous explique dans un langage clair et concis ce que sont les ondes et lesquelles sont potentiellement dangereuses pour notre santé.
- une interview très complète de Béatrice Milbert, médecin spécialisée dans la santé environnementale, qui vous donne de nombreux conseils pour vous protéger.

Vous retrouverez également dans ce dossier un protocole de soin lié aux ondes et une recette de cuisine proposée par Bénédicte Van Craynest.

Avec ce dossier, vous accédez par ailleurs à une offre spéciale originale et très abordable que je vous laisse découvrir [ici](#).

Attention, elle n'est valable que jusqu'à demain soir ! [Profitez-en ici](#) !

Bonne lecture,

Augustin de Livois

Découvrez la **Gazette de la Santé Naturelle**, un nouveau journal qui va vous permettre de rester en bonne santé et de vous soigner avec des traitements naturels et efficaces.

[Je découvre la Gazette](#)

Cette newsletter est la lettre d'information gratuite de l'*Institut pour la Protection de la Santé Naturelle* . Si vous ne la recevez pas déjà, il vous suffit de [vous inscrire ici](#) .

Votre adresse ne sera jamais transmise à aucun tiers. Vous pourrez vous désinscrire à tout moment, grâce à un lien se trouvant en début et fin de chaque message.

Références :

1. <http://www.priartem.fr/Suede-l-electro-sensibilite.html>
2. <http://www.journaldelenvironnement.net/article/telephones-portables-l-italie-condamnee-a-informer,95782>
3. https://www.robindestoits.org/Un-magistrat-toulousain-autorise-le-refus-du-compteur-Linky-pour-raison-medicale-ladepeche-fr-19-03-2019_a2602.html
4. https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/l-electrosensibilite-reconnue-comme-maladie-professionnelle_2059030.html
5. <https://www.la-croix.com/France/Justice/Electro-hypersensibilite-justice-ouvre-breche->

[2019-01-24-1200997784](#)

6. <https://www.20minutes.fr/toulouse/1672271-20150825-toulouse-justice-reconnait-handicap-electrosensible-obligee-vivre-recluse>
7. https://www.robindestoits.org/Hypersensibilite-aux-ondes-la-justice-a-tranche-sur-le-cas-de-Marine-Richard-refugiee-environnementale-dans-les_a2334.html

Pour consulter les sources de cet article, rendez-vous [ici](#).

Pour lire cet article en ligne, rendez-vous [ici](#)

L'Institut pour la Protection de la Santé Naturelle est une association sans but lucratif qui ne reçoit aucune subvention publique.

Notre lettre d'information gratuite Alertes Santé est éditée et diffusée par CISN Productions qui assure la gestion opérationnelle de l'ensemble des activités éditoriales et événementielles de l'association.

Institut pour la Protection de la Santé Naturelle
Association loi 1901 sans but lucratif
21 rue de Clichy
75009 PARIS
www.ipnsn.eu